

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)

Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1

Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et les réparations d'ouvrages d'art

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COPAMO n° CC-2026-100 du 26 mai 2026 relative à l'approbation de la convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays mornantais (COPAMO) exerce la compétence Voirie sur la voirie d'intérêt communautaire, comprenant les voies communales, les voies des zones d'activités économiques ainsi que les voies et parkings des équipements communautaires.

Les ouvrages d'art attenants à ces voies (ponts d'ouverture supérieure ou égale à 2 mètres et murs de soutènement d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres) constituent des dépendances du domaine public routier communautaire.

A ce titre, la COPAMO est responsable de leur surveillance, de leur entretien et leur pérennité, avec les obligations qui en découlent en matière de sécurité des usagers et de responsabilité juridique.

Afin de disposer d'une vision structurée et anticipée de ce patrimoine, la COPAMO a engagé une démarche de gestion

patrimoniale des ouvrages d'art. Cette démarche s'est traduite par l'adoption, par délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2026, d'un plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art pour la période 2026-2035.

Ce plan de gestion définit une stratégie pluriannuelle reposant sur trois volets complémentaires :

- La surveillance des ouvrages,
- Les études et le suivi des pathologies,
- Les travaux d'entretien courant, d'entretien spécialisé et de réparation.

Il s'appuie sur un diagnostic technique du patrimoine communautaire et intègre une programmation financière estimative sur dix ans, évaluée à environ 950 000 € HT.

Compte tenu de l'implantation communale des ouvrages d'art et de l'intérêt direct qu'ils représentent pour les communes concernées, il a été retenu un principe de co-financement des actions du plan de gestion par les communes, au moyen du dispositif des fonds de concours prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Le principe financier retenu est le suivant :

- Une participation communale fixée à 50 % du montant hors taxes restant à la charge de la COPAMO,
- Ce montant étant calculé après déduction des subventions et co-financements éventuellement obtenus, notamment l'État (DSIL) ou d'autres gestionnaires dans le cas d'ouvrages partagés,
- Une répartition entre plusieurs communes possible pour les ouvrages situés à cheval sur plusieurs territoires communaux, au prorata de la surface de l'ouvrage.

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement du fonds de concours par les communes à la COPAMO a été rédigée en ce sens. Elle couvre une période courant jusqu'au 31 décembre 2035.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art entre la COPAMO et les communes membres est approuvée.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de signer la convention et de prendre les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélie BERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)
Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)
Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer en son nom et pour son compte une série de compétences limitativement énumérées des points 1° à 31°.

Ses délégations, qui dessaisissent le Conseil municipal, prennent fin sur délibération contraire du Conseil ou à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 CGCT, les décisions prises par le Maire sur ce fondement sont présentées au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion suivante et font l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que les délibérations du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a procédé à la définition des délégations qu'il consent à Monsieur le Maire dans une délibération n° 26d-0321 du 30 mars 2026. Par un courrier en date du 22 mai 2026, Madame la Sous-Préfète en charge du Rhône-Sud a saisi le Maire d'une demande de précision de la délibération précitée, plus particulièrement des 16^e, 17^e, 26^e et 27^e alinéas. Elle précise que le Code général des collectivités territoriales dispose que ces alinéas doivent faire l'objet

d'un encadrement par le Conseil municipal ; à cette aune, la délibération n° 26d-0321 lui semble insuffisamment précise. C'est pourquoi elle demande à la commune d'adopter une nouvelle délibération dans laquelle le Conseil municipal définit plus précisément les conditions de mise en œuvre des quatre alinéas précités.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par le Code de la commande publique ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, pour tous les contentieux intéressant la commune, de se constituer partie civile, d'exercer toutes voies de recours, de défendre les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les conditions prévues par les contrats d'assurance souscrits par la commune et, le cas échéant, dans la limite de 10 000 € pour la part restant à la charge de la commune ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De solliciter auprès de tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour les projets communaux, d'approuver les plans de financement correspondants dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal, de signer les conventions attributives et tous documents s'y rapportant, ainsi que de percevoir les subventions attribuées ;
- 27° De déposer, modifier et retirer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux, de solliciter et de transmettre toute pièce nécessaire à leur instruction, de prendre

toute décision y afférente, de signer tous actes et documents nécessaires à leur obtention, à leur exécution et à leur mise en œuvre, y compris les déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme concernant les biens communaux.

Article 2. Le maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises en application de la présente délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3. La délibération n° 26d-0321 du 30 mars 2026 est abrogée.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélie BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)

Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1

Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Représentant de la commune à la CLECT

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;

Considérant ce qui suit :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI lors de chaque transfert de compétence.

Cette commission intervient également pour réviser les attributions de compensation (AC) versées aux communes membres.

Il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant au sein de cette commission. Le Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agy doit donc procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Saint-Laurent-d'Agy au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Monsieur Fabien BREUZIN fait acte de candidature.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Monsieur Fabien BREUZIN est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélié BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)
Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)
Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonnée par la COPAMO pour les travaux de voirie et réseaux divers -VRD) – Période 2027-2030

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) et les communes membres pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur la période 2027-2030 ;

Considérant ce qui suit :

La COPAMO propose la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres en vue de mutualiser l'achat de prestations de voirie et réseaux divers pour la période 2027-2030.

La mise en œuvre d'un groupement de commandes permet de bénéficier d'une procédure de consultation unique, d'optimiser les conditions économiques d'achat et de simplifier la gestion administrative de la passation des marchés.

La COPAMO assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et prendra en charge l'organisation et le suivi

de la procédure de passation du marché, l'analyse des offres, l'attribution du marché ainsi que la gestion administrative des éventuels avenants.

Chaque commune membre demeurera responsable de la définition de ses besoins, de l'émission de ses bons de commande, de la réception des travaux et du paiement des prestations réalisées pour son compte.

L'adhésion au groupement implique pour chaque commune de signer un acte d'engagement distinct et de devenir partie au marché pour les prestations correspondant à ses propres besoins.

Il appartient dès lors à la commune de définir un montant maximal de commandes sur la durée du marché, constituant son plafond contractuel et la limite des prestations susceptibles d'être commandées.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. La convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la COPAMO pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur la période 2027-2030 est approuvée.
- Article 2. La commune adhère au groupement de commandes constitué à cet effet.
- Article 3. Le montant maximal de commandes susceptible d'être émis par la commune pendant la durée du marché est fixé à 300 000 € (trois cent mille euros) HT.
- Article 4. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Article 5. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agn, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélien BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)

Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1

Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agnny :

- n° 26d-0303 du 09 mars 2026 adoptant le budget primitif de la commune ;
- n° 26d-0304 du 09 mars 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu la décision du Maire de Saint-Laurent d'Agnny n° 26déc-04 du 16 avril 2026. DM 1. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 juin 2026 ;

Considérant les éléments suivants :

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2026 pour tenir compte de l'évolution des besoins et des recettes de la commune tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Ces évolutions permettent de maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant la capacité d'investissement de la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La décision modificative n° 2 au budget primitif 2026 telle que figurant ci-dessous est adoptée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611: Contrats de prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011: Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641: Rémunérations du personnel	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012: Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023: Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111: Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 073: Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-74111: Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 074: Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
R-10226: Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10: Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
D-1641: Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL D 16: Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
D-21318-237: Aménagements ERA	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-252: Bâtiment périscolaire	0,00 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	240 000,00 €	160 000,00 €	400 000,00 €

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. Les crédits sont ouverts et Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, mandater et ordonnancer les dépenses correspondantes.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélien BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

26d-0705
7.1 – Décisions budgétaires



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 069-216902197-20260706-26D_0705-DE



Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)
Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)
Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Tarification des locations communales

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Considérant ce qui suit :

La réouverture de la salle d'animation rurale (salle des fêtes) est l'occasion pour le Conseil municipal de réexaminer les tarifs de la location des différentes salles communales.

- **Salle des fêtes communale**

La grille tarifaire actuellement en vigueur, adoptée en 2022, ne correspond plus aux réalités économiques actuelles, notamment au regard de l'évolution des coûts de fonctionnement et d'entretien des équipements communaux.

La salle des fêtes communale a récemment fait l'objet de travaux importants de réaménagement et de modernisation, améliorant sensiblement son niveau de confort, sa performance énergétique, son accessibilité et la qualité de ses équipements.

Ces investissements ont permis de doter la commune d'un équipement moderne, fonctionnel et attractif, répondant aux attentes des usagers et aux exigences actuelles en matière d'accueil et d'organisation d'événements.

L'évolution de l'offre de services proposée par la salle justifie une adaptation de la tarification, afin de tenir compte du niveau de prestation désormais offert. Il convient toutefois de maintenir une politique tarifaire équilibrée, permettant

de favoriser l'accès des habitants et des associations locales, tout en différenciant les conditions applicables aux usagers extérieurs à la commune. La révision des tarifs vise également à assurer une participation plus juste des utilisateurs aux charges de fonctionnement et d'entretien supportées par la collectivité.

La grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

- Salle Andrée Chédid et salle de l'Aumônerie

Les salles Andrée Chédid et de l'Aumônerie n'ayant pas fait l'objet de réaménagement, leurs tarifs demeurent adaptés à la prestation proposée. Il n'est pas nécessaire de les faire évoluer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La grille des tarifs de location des salles communales est fixée conformément au tableau ci-dessous :

SALLE DES FÊTES COMMUNALE	MODULE A Ensemble (355 personnes)	MODULE B (225 personnes)
Associations communales		
1re manifestation	Gratuit	
2e manifestation	100,00 €	
3e manifestation	200,00 €	
4e manifestation	300,00 €	
5e manifestation	Plein tarif Habitants Saint-Laurent-d'Agn	
Habitants de Saint-Laurent-d'Agn		
Réunion	300,00 €	200,00 €
Journée lundi au jeudi (8h-20h)	400,00 €	300,00 €
Soirée (durée de 24 h)	600,00 €	500,00 €
Week-end (vendredi au lundi)	1 200,00 €	1 000,00 €
Extérieurs		
Réunion	600,00 €	400,00 €
Journée lundi au jeudi (8h-20h)	800,00 €	600,00 €
Soirée (durée de 24 h)	1 200,00 €	1 000,00 €
Week-end (vendredi au lundi)	2 000,00 €	1 800,00 €

SALLE ANDRÉE CHÉDID (30 personnes)	Tarif location	Caution
Associations communales		
Journée (8h-20h)	Gratuit	Gratuit
Habitants de Saint-Laurent-d'Agn et Extérieurs		
Journée (8h-20h)	200,00 €	400,00 €

SALLE AUMÔNERIE (15 personnes)	Tarif location	Caution
Associations communales		
Journée (8h-20h)	Gratuit	Gratuit
Habitants de Saint-Laurent-d'Agn et Extérieurs		
Journée (8h-20h)	50,00 €	200,00 €

Article 2. Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2027. À cette date, ils abrogent et remplacent la délibération n° 1104 du 07 novembre 2022.

Article 3. Les modalités de réservation, de versement des acomptes, de caution, ainsi que les conditions d'annulation et d'utilisation des locaux sont précisées dans le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélie BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)
Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)
Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1

Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Désignation du référent Forêt et Bois

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la demande du Syndicat de l'Ouest lyonnais en date du 5 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

Par un courrier du 5 juin 2026, le Syndicat de l'Ouest lyonnais a sollicité la commune pour qu'elle désigne un référent forêt/bois dont les missions sont les suivantes :

- Être l'interlocuteur privilégié du SOL sur cette thématique ;
- Assurer un lien avec les acteurs économiques et opérationnels sur tous les projets touchant la thématique ;
- Jouer un rôle d'ambassadeur auprès des administrés.

Madame Aurélie BERGER est candidate pour devenir la référente forêt/bois.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Madame Aurélie BERGER, Conseillère déléguée, est désignée comme référente forêt/bois auprès du Syndicat de l'Ouest lyonnais.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélie BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le Premier du mois de juillet, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Audrey SÉVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Coralie TRICHARD (Première adjointe)

Anthony ZAMBRANA (Conseiller), donnant procuration Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1

Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Création d'emplois permanents d'animateur périscolaire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 121-1 et suivants et L. 332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les éléments suivants :

La commune connaît un accroissement d'activité lié à un réajustement de l'équipe d'entretien et à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire. Alors que la délibération n° 25d-0908 du 08 septembre 2025 anticipait le caractère conjoncturel de la situation, les projections pour l'année scolaire à venir montrent au contraire sa dimension structurelle, conduisant à envisager la création pérenne des deux emplois d'animateur périscolaire considérés.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la création de ces emplois et de les inscrire au tableau des emplois et des effectifs.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est créé deux emplois permanents d'animateur périscolaire motivés par un accroissement d'activité.

- Article 2. Ces emplois présentent les caractéristiques suivantes :
- Cadre d'emplois : adjoint d'animation (catégorie C) ;
 - Quotité horaire : 8 heures hebdomadaires ;
 - Temps de travail annualisé.
- Article 3. Ces emplois sont inscrits au tableau des emplois et des effectifs de la commune.
- Article 4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- Article 5. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 06/07/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Aurélie BERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/26

Publié le : 07/07/26